

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 12 janv. 2017

Date d'édition: 12 janv. 2017

Version: 1.3

Page 1/10

Antigel Concentré -60 °C

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:

Antigel Concentré -60 °C

Autres désignations:

Dégivrant, Dégivrant De Serrure, Lave-Glace Antigel

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange:

Produits antigel et de dégivrage.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/Fournisseur:

CHEMICA GmbH & Co. KG

Am Boksberg 6

31157 Sarstedt

GERMANY

Téléphone: +49 (0) 50 66 - 70 04 0

Telefax: +49 (0) 50 66 - 69 11 10

E-mail: info@chemica.de

Site web: www.chemica.de

E-mail (personne compétente): info@chemica.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

24h: +49 (0)172 547 000 3, +49 (0)172 547 000 5

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]:

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Lésions oculaires graves/irritation oculaire (<i>Eye Irrit. 2</i>)	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.	Calcul
Liquides inflammables (<i>Flam. Liq. 3</i>)	H226: Liquide et vapeurs inflammables.	Calcul
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (<i>STOT RE 2</i>)	H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	Calcul

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques:



GHS02
Flamme



GHS07
Point d'exclamation.



GHS08
Danger pour la santé

Mention d'avertissement: Attention

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage:

Ethylene glycol

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 12 janv. 2017

Date d'édition: 12 janv. 2017

Version: 1.3

Page 2/10

Antigel Concentré -60 °C

consignes en cas de risques physiques

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

Consignes en cas de risques pour la santé

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence Prévention

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Conseils de prudence Réaction

P314 Consulter un médecin en cas de malaise.

Conseils de prudence Evacuation

P501 Éliminer le contenu/récipient dans un manière sûre.

2.3 Autres dangers

Effets nocifs possibles sur les hommes et symptômes possibles:

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description:

Ethanol, Ethylène glycol, Additif en solution aqueuse

Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:

Identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Teneur
n° CAS: 64-17-5 n° CE: 200-578-6 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119457610-43	Ethanol Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2 Danger H225-H319	40 - 60 Pds %
n° CAS: 107-21-1 n° CE: 203-473-3 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119456816-28	Ethylene glycol Acute Tox. 4, STOT RE 2 Attention H302-H373	10 - 30 Pds %

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Informations générales:

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Éloigner la victime de la zone dangereuse. Enlever les vêtements souillés, imprégnés. En cas de perte de conscience, mettre la victime en décubitus latéral et consulter un médecin. Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation:

Veiller à un apport d'air frais. Consulter un médecin en cas de malaise.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 12 janv. 2017

Date d'édition: 12 janv. 2017

Version: 1.3

Page 3/10

Antigel Concentré -60 °C

En cas de contact avec la peau:

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Se laver immédiatement avec: Eau et savon.
En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux:

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

En cas d'ingestion:

Rincer la bouche. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). Appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque une sévère irritation des yeux. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. État semi-conscient, Vertiges.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Jet d'eau pulvérisée, mousse résistante à l'alcool, Poudre d'extinction, Dioxyde de carbone (CO₂), Sable, Couverture pour éteindre le feu

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Liquide et vapeurs inflammables. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Produits de combustion dangereux:

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO₂).

5.3 Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

5.4 Indications diverses

Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement. Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse. Veiller au retour de flamme. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non-secouristes

Mesures de précautions individuelles:

Evacuer les personnes en lieu sûr. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Ne pas inspirer les gaz/vapeurs/aérosols.

Équipement de protection:

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

6.1.2 Pour les secouristes

Protection individuelle:

Protection individuelle: voir paragraphe 8

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.
Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 12 janv. 2017

Date d'édition: 12 janv. 2017

Version: 1.3

Page 4/10

Antigel Concentré -60 °C

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention:

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie. Evacuation: voir paragraphe 13.

Pour le nettoyage:

Nettoyer le sol et les objets souillés avec: Eau

6.4 Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir paragraphe 7.

Protection individuelle: voir paragraphe 8.

Evacuation: voir paragraphe 13.

6.5 Indications diverses

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Précautions de manipulation:

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser des installations, appareillages, dispositifs d'aspiration, outillage, etc équipés d'une protection antidéflagrante. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas inspirer les gaz/vapeurs/aérosols. Utiliser un équipement de protection individuel (voir section 8).

Mesures de protection incendie:

Facilement inflammable: Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter une introduction dans l'environnement.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage:

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

Demandes d'aires de stockage et de récipients:

Matériau, résistant aux solvants. Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

Informations sur l'entreposage commun:

Tenir à l'écart des matières combustibles. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Classe de stockage: 3 - Matières liquides inflammables

Autres indications relatives aux conditions de stockage:

Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandation:

Produits antigel et de dégivrage.

Observer le mode d'emploi.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Date d'exécution: 12 janv. 2017

Date d'édition: 12 janv. 2017

Version: 1.3

Page 5/10

Antigel Concentré -60 °C

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition / Protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites au poste de travail

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① Valeur limite au poste de travail à long terme ② Valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
VLA (FR)	Ethanol n° CAS: 64-17-5	① 1 000 ppm (1 900 mg/m ³) ② 5 000 ppm (9 500 mg/m ³)
IOELV (EU)	Ethylene glycol n° CAS: 107-21-1	① 20 ppm (52 mg/m ³) ② 40 ppm (104 mg/m ³)
VRI (FR)	Ethylene glycol n° CAS: 107-21-1	① 20 ppm (52 mg/m ³) ② 40 ppm (104 mg/m ³) ⑤ (Peut être absorbé par la peau.)

8.1.2 Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible.

8.1.3 Valeurs de référence DNEL/PNEC

Nom de la substance	DNEL valeur	① DNEL type ② Voie d'exposition
Ethanol n° CAS: 64-17-5	1 900 mg/m ³	① DNEL salarié ② DNEL aigu par inhalation (local)
Ethanol n° CAS: 64-17-5	950 mg/m ³	① DNEL salarié ② DNEL aigu par inhalation (local)
Ethanol n° CAS: 64-17-5	600 mg/m ³	① DNEL salarié ② DNEL long terme par inhalation (systémique)
Ethanol n° CAS: 64-17-5	106 mg/m ³	① DNEL salarié ② DNEL long terme par inhalation (systémique)
Ethanol n° CAS: 64-17-5	1 161 mg/kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② DNEL long terme dermique (systémique)
Ethanol n° CAS: 64-17-5	412 mg/kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② DNEL long terme dermique (systémique)
Ethanol n° CAS: 64-17-5	31 mg/kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② DNEL long terme par voie orale (répété)

Nom de la substance	PNEC Valeur	① PNEC type
Ethanol n° CAS: 64-17-5	0,96 mg/l	① PNEC eaux, eau douce
Ethanol n° CAS: 64-17-5	0,79 mg/l	① PNEC eaux, eau de mer
Ethanol n° CAS: 64-17-5	3,6 mg/kg	① PNEC sédiment, eau douce
Ethanol n° CAS: 64-17-5	287,7 mg/kg	① PNEC sédiment, eau de mer

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 12 janv. 2017

Date d'édition: 12 janv. 2017

Version: 1.3

Page 6/10

Antigel Concentré -60 °C

8.2 Contrôle de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection personnelle. Ventilation technique du poste de travail

8.2.2 Protection individuelle



Protection yeux/visage:

Lunettes avec protections sur les côtés (EN 166).

Protection de la peau:

Recommandation / Remplir et transvaser: Porter les gants de protection homologués (EN 374).

Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile)

Épaisseur du matériau des gants: $\geq 0,4$ mm

Temps de pénétration (durée maximale de port): ≥ 480 min

L'énoncé est déduit à partir des propriétés des différents composants. L'aptitude d'un matériau de gants pour la manipulation du produit n'a pas été vérifiée. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité/la perméabilité. Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé. Recommandation: Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir!

Protection respiratoire:

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle. Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire. Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire. Appareil filtrant (masque complet ou embout buccal) avec filtre: A

Autres mesures de protection:

Porter des chaussures et des vêtements de travail antistatiques.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune donnée disponible.

8.3 Indications diverses

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État: liquide

Couleur: bleu

Odeur: comme Alcool

Données de sécurité

Paramètre		à	Méthode	Remarque
pH	≈ 7	20 °C		
Point de fusion	<i>non déterminé</i>			
Point de congélation	<i>non déterminé</i>			
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	$\approx 77 - 79$ °C			(Ethanol)
Température de décomposition	<i>non déterminé</i>			
Point éclair	$> 23 - < 55$ °C			
Vitesse d'évaporation	<i>non déterminé</i>			
Température d'ignition	> 360 °C			(Ethanol)
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	3,5 - 15 Vol-%			(Ethanol)
Pression de la vapeur	<i>non déterminé</i>			

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 12 janv. 2017

Date d'édition: 12 janv. 2017

Version: 1.3

Page 7/10

Antigel Concentré -60 °C

Paramètre		à	Méthode	Remarque
Densité de la vapeur	<i>non déterminé</i>			
Densité	0,9 - 1 g/ml	20 °C		
Densité apparente	<i>non applicable</i>			
Solubilité dans l'eau	complètement miscible			
Coefficient de partage: n-octanol/eau	-0,32			(Ethanol)
Viscosité, dynamique	<i>non déterminé</i>			
Viscosité, cinématique	<i>non déterminé</i>			

9.2 Autres informations

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Liquide et vapeurs inflammables.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. Vive réaction avec: Agent oxydant, fortes

10.4 Conditions à éviter

Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

10.5 Matières incompatibles

Agent oxydant

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO₂).

Indications diverses

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité orale aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité dermique aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité inhalatrice aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

légèrement irritant, mais ne relevant pas d'une classification. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Endommagement/irritation des yeux:

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancerogénité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 12 janv. 2017

Date d'édition: 12 janv. 2017

Version: 1.3

Page 8/10

Antigel Concentré -60 °C

Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Formation d'aérosol ou de nébulosité: Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. organe(s) cible(s): reins; Voie d'exposition: Inhalation, Contact avec la peau

Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations complémentaires:

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique:

La substance/le mélange ne satisfait pas aux critères de toxicité aiguë pour le milieu aquatique selon l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]. En raison des données disponibles relatives à l'élimination/la décomposition et le potentiel de bioaccumulation, des effets nocifs à long terme pour l'environnement sont peu probables.

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradation:

Les différents composants sont biodégradables. Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage: n-octanol/eau:

-0,32; Remarque: (Ethanol)

Accumulation / Évaluation:

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6 Autres effets nocifs

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit:

Pour le recyclage, consulter le fabricant. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

Élimination appropriée / Emballage:

Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.

Autres recommandations de traitement des déchets:

L'attribution des codes de déchets et des noms de déchets doit être effectuée conformément au catalogue européen des déchets (CED). Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

13.2 Informations complémentaires

Les déchets à éliminer doivent faire l'objet d'une classification et d'un étiquetage.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 12 janv. 2017





Date d'édition: 12 janv. 2017

Version: 1.3

Page 9/10

Antigel Concentré -60 °C

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.1 Numéro ONU			
1170	1170	1170	1170
14.2 Nom d'expédition des Nations unies			
ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)	ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)	ETHANOL SOLUTION (ETHYL ALCOHOL SOLUTION)	ETHANOL SOLUTION (ETHYL ALCOHOL SOLUTION)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport			
 3	 3	 3	 3
14.4 Groupe d'emballage			
III	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement			
Non	Non	Non	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
Dispositions particulières: non déterminé Quantité limitée (LQ): 5 L Danger n° (code Kemler): 30 Code de classification: F1 Code de restriction en tunnel: D/E Remarque:	Dispositions particulières: non déterminé Quantité limitée (LQ): non déterminé Code de classification: F1 Remarque: -	Dispositions particulières: non déterminé Quantité limitée (LQ): non déterminé Numéro EmS: F-E; S-D Remarque: -	Dispositions particulières: non déterminé Quantité limitée (LQ): non déterminé Remarque: -

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non déterminé

Informations complémentaires:

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1 Réglementations de l'UE

Autres réglementations (UE):

Observer la directive 98/24/CE pour la protection de la santé et de la sécurité des salariés en présence d'un risque présenté par des substances chimiques au poste de travail. Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE). Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

15.1.2 Directives nationales

Aucune donnée disponible.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 12 janv. 2017

Date d'édition: 12 janv. 2017

Version: 1.3

Page 10/10

Antigel Concentré -60 °C

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée disponible.

15.3 Informations complémentaires

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Indications de changement

Changements avec la version 1.1:

Rubrique 1: Autres désignations

Rubrique 14: Danger n° (code Kemler)

Changements avec la version 1.2:

Rubrique 1: Nom commercial du produit/désignation (HU)

Rubrique 3: Teneur de Ethylène glycol

Révision générale

Changements avec la version 1.3:

Rubrique 3: Mentions de danger de Ethylène glycol

Rubrique 11: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, organe(s) cible(s)

Révision générale

16.2 Abréviations et acronymes

Voir tableau sur le site www.euphrac.eu

16.3 Références littéraires et sources importantes des données

European Chemicals Agency (ECHA): <http://www.echa.europa.eu>

ECHA, C&L Inventory: <http://echa.europa.eu/information-on-chemicals/cl-inventory-database>

ECHA, Registered substances: <http://echa.europa.eu/information-on-chemicals/registered-substances>

GESTIS (Gefahrstoffinformationssystem der DGUV): <http://www.dguv.de/ifa/GESTIS/index.jsp>

Hörath Gefährliche Stoffe und Gemische, 8. Auflage, Dr. Angela Schulz

16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]:

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Lésions oculaires graves/irritation oculaire (<i>Eye Irrit. 2</i>)	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.	Calcul
Liquides inflammables (<i>Flam. Liq. 3</i>)	H226: Liquide et vapeurs inflammables.	Calcul
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (<i>STOT RE 2</i>)	H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	Calcul

16.5 Texte des phrases H et EUH

Mentions de danger	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

16.6 Indications de stage professionnel

Aucune donnée disponible.

16.7 Indications diverses

Les informations de cette fiche de données techniques ont été élaborées avec le plus grand soin et correspondent au stade des connaissances à la date de mise à jour. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Elles ne garantissent cependant pas l'observation de certaines propriétés sur le plan juridique.